

PROCES VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
07 septembre 2018 à 20 h 00
Convocation faite le 10 août 2018
Affichage fait le 10 août 2018

Présents :

M. BAYEUL Gerald, Mme FACQUEUR Anne-Catherine, M. LALLEMANT Xavier, M. LAMBERT Jean-François, M. MAGNIER André, M. MAIRE Alain et M. THIRION Francis

Procuration(s) : M. BLUEM Alain donne procuration à André MAGNIER

Absent(s) : M. METAIS Johan, Mme THION Véronique

Excusé(s) : M. BLUEM Alain, M. DIDIER David

Secrétaire de séance : Mme FACQUEUR Anne-Catherine

Président de séance : M. MAGNIER André

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

1 - CC2T : Convention pour le contrôle des bornes incendie (Schéma de mutualisation)

M. le Maire explique que par délibération en date du 05 avril 2018, la communauté de communes Terres Tuloises propose aux communes qui la composent, la mise en place d'une nouvelle prestation dans le cadre du schéma de mutualisation.

En effet, depuis le 1er janvier 2018, les SDIS (Services D'Incendie et de Secours) n'assurent plus le contrôle des bornes à incendie.

La CC2T propose d'assurer cette prestation en régie en coordination avec la commune ou son délégataire mandaté.

La vérification d'une borne sera facturée 12 euros. Ce montant inclut le suivi administratif, mais exclut l'entretien et le suivi des interventions nécessaires sur les réseaux.

L'ensemble des termes de cette proposition fera l'objet d'une convention entre la CC2T et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CC2T
- ACCEPTE le prix de contrôle des bornes à incendie, fixé à 12 € par borne
- AUTORISE que le transfert des données relevées intervienne via le site du SDIS
- ACCEPTE qu'un planning de contrôle soit mis en œuvre selon le calendrier de vérification existant au 1er janvier 2018

2 - CC2T : Prise de la compétence optionnelle "Action sociale d'intérêt communautaire"

Dans le cadre de la fusion entre l'ex-CCT et l'ex-CC2H et considérant la compétence petite enfance exercée par l'ex-CC2H, une étude a été engagée sur les modes d'accueil de la petite enfance à l'échelle du territoire intercommunal de la CC2T.

Cette étude a notamment permis de comprendre l'intérêt d'une harmonisation et d'un approfondissement de cette compétence et d'en définir plus précisément les contours, avec la prise en compte des spécificités locales.

Parallèlement, il est rappelé que la Communauté de Communes assume d'ores et déjà d'autres compétences en lien avec l'action sociale (insertion professionnelle, soutien aux dispositifs d'insertion sociale, participation au contrat local de santé).

Aussi, il est apparu pertinent de formaliser une nouvelle compétence optionnelle dénommée « action sociale d'intérêt communautaire », comprenant ces différents axes d'intervention et de l'ajouter aux statuts de la CC2T. Le contenu précis de cette compétence relève de la définition de l'intérêt communautaire, dont la validation revient de par la loi à l'assemblée délibérante de la CC2T.

En revanche, la décision d'ajouter cette nouvelle compétence optionnelle aux statuts de la CC2T est soumise à consultation des communes membres.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les compétences de la Communauté de communes Terres Toulaises,

Vu la délibération n° 2018-04-03 du 25 juin 2018, par laquelle l'assemblée délibérante de la CC2T a, à l'unanimité, validé l'ajout dans les statuts de la CC2T d'une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et ce, à compter du 1er janvier 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 qui soumet à consultation des communes membres l'ajout d'une nouvelle compétence à l'intercommunalité, les communes disposant de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, comprenant l'accord des ou de la commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'établissement,

Considérant que l'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable tacite,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'ajout dans les statuts de la CC2T d'une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

3 - CC2T : Nouveaux statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1, L. 5214-16 et L5211-17;

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2016 et 28 décembre 2017 portant sur le périmètre et les compétences de la Communauté de communes Terres Toulaises,

Vu la délibération n°2018-04-05 du 25 juin 2018, par laquelle l'assemblée délibérante de la CC2T a, à l'unanimité, validé la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes,

Considérant que les statuts d'un EPCI doivent mentionner les compétences obligatoires et optionnelles de celui-ci dans la stricte rédaction prévue par la législation – sans précisions de contenu ni d'intérêt communautaire – alors que les compétences facultatives (ou supplémentaires) doivent être rédigées de façon précise et exhaustive,

Considérant que ces statuts, tels que validés par l'assemblée de la CC2T, sont joints en annexe,

Considérant que ces nouveaux statuts sont soumis à consultation des communes membres, qui disposent de 3 mois, à compter de la notification des statuts, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, comprenant l'accord des ou de la commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'établissement,

Considérant que l'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable tacite,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable aux statuts de la CC2T.

4 - CC2T : Avis sur le transfert de la compétence "eau potable" au 1er janvier 2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Terres Toulaises a lancé une étude globale « Eau » dont l'objectif est de définir la meilleure solution pour l'exercice des compétences « Eau potable et assainissement » à l'horizon des échéances actuelles prévues par la loi NOTRe au 1er janvier 2020. Cette étude, dont la phase 1 (recueil des données) et la phase 2 (analyse de la situation existante) arrivent à terme, nécessite désormais une orientation politique.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil communautaire a souhaité recueillir un premier avis des conseils municipaux, afin de pouvoir donner des orientations au bureau d'études quant à la poursuite de l'étude (phase 3 : préparation à l'exercice des compétences).

Ce 1^{er} avis constituera une délibération de principe des communes. Si la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020 se confirme, la procédure habituelle de transfert de compétence sera mise en œuvre avec, dans le cadre législatif actuel, la nécessité d'une délibération de l'assemblée communautaire approuvant la prise de compétence et la consultation des communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable de principe à la prise de la compétence « Eau potable » par la CC2T à compter du 1^{er} janvier 2020, sous réserve des résultats complets de l'étude en cours et que cela n'ait pas pour conséquence une augmentation du prix de l'eau pour les abonnés.

5 - Commune nature : démarche "zéro pesticide"

La commune de Fontenoy-sur-Moselle a décidé de présenter sa candidature à la distinction "commune nature", représentée par une libellule.

Cette reconnaissance est attribuée par la région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse aux communes qui sont dans une démarche "zéro pesticide".

Pour participer à cette opération, la commune doit accepter le règlement de l'opération "Commune nature" au titre de la démarche Zéro Pesticide et signer la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics. La signature de la charte traduit l'engagement volontaire de la commune dans une démarche progressive et continue, l'objectif final étant de ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire et ainsi de contribuer à la préservation des ressources en eau et de favoriser une meilleure biodiversité. Un audit des pratiques sera effectué par un organisme extérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ACCEPTE le règlement de l'opération Commune nature au titre de la démarche Zéro Pesticide
- AUTORISE le Maire à signer la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.
- AUTORISE le Maire à présenter la candidature de la commune de Fontenoy-sur-Moselle à l'opération Commune nature.

6 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations

Budget général : Virement de crédit n°1

Suite à l'adhésion à la SPL XDémat, la commune doit acheter une action auprès du Conseil Départemental. Les crédits n'ayant pas été prévu au budget, il est nécessaire de faire un virement :

020 (020) Dépenses imprévues : - 15,50 €

261 (26) Titre de participation : + 15,50 €

7 - Questions diverses

. Date du prochain conseil : 19 octobre à 20 heures

. Infos sur les travaux : l'élagage au nouveau cimetière a été réalisé, le marquage horizontal et les travaux relatifs à l'éclairage sont prévus en septembre - octobre

. Pénétrations dans le viaduc par des enfants de la commune : le conseil départemental, alerté par le maire,

a remis en état la condamnation de l'accès

. La gendarmerie a signalé au maire que des adolescents traversaient les voies SNCF ce qui a généré un ralentissement des trains avec des retards et des conséquences économiques.

. Info sur le changement de prestataire pour instruction des dossiers en urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2019

. Rappel sur la réunion relative au PLUi qui se tiendra le 10 septembre, entre le bureau d'étude et l'équipe municipale

. Brioches de l'amitié : l'opération aura lieu début octobre

. CCAS : réunion à programmer